

Département de la Côte d'Or



Mairie
de
TART-LE-HAUT

21110

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Janvier 2017

Le 16 Janvier 2017 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de TART-LE-HAUT, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de BAUCHET Daniel, Maire.

Etaient présents :

Daniel BAUCHET, Marc BRUNO, Jean-Bernard BOURDON, Sophie GAUDILLAT, Florence VINOT, Bruno JOUFFROY, Nathalie BOUCHERON, Céline GOMES DA SILVA (arrivée à 20h55), David REGNET, Séverine FRAIR, Alain SAUVAIN (départ à 21 h), Monique DEFOORT, Xavier BONET

Etaient excusés : Yann PIQUET, Nicole DESGRANGES, Alain SAUVAIN

Procurations : Alain SAUVAIN à Daniel BAUCHET

Secrétaire de séance : Marc BRUNO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 19 Décembre 2016.

Réhabilitation de la Mairie : présentation du projet par l'architecte Monsieur Viry

Monsieur Viry et Monsieur Martineau présentent le projet de réaménagement de la mairie qui est approuvé à l'unanimité.

Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. et du C.I.A.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret N°2014-513 du 20 mai 2014.

Il se compose de 2 parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire a été créé dans le but de rationaliser le régime indemnitaire existant, il se substitue à toutes autres primes et indemnités de même nature.

Le RIFSEEP ne prend pas en considération le grade de l'agent mais son cadre d'emplois et ses fonctions. Les montants applicables sont définis par groupe dans la limite de plafonds annuels de l'IFSE et du CIA. Ce dispositif remplace l'IAT (indemnité d'Administration et de technicité) et l'EMP (Indemnité d'exercice de missions des préfectures) actuellement versées.

Dans la fonction publique de l'Etat, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des régimes indemnitaires antérieurs est conservé. Les employeurs territoriaux en ont la possibilité en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle. Les montants versés individuellement sont définis par un arrêté de l'autorité territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les délibérations territoriales qui avaient institué la Prime de Fonction et Résultat n'ont plus de base légale. Il convient de les abroger dans un délai raisonnable. Il convient de s'inscrire rapidement dans la démarche afin d'anticiper les évolutions induites par ce nouveau régime indemnitaire, qui sera généralisé au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 01/01/2017, d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et d'instituer et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- emplois de catégorie C des adjoints administratifs territoriaux et des adjoints techniques territoriaux, agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Achat de parcelles section E n°415-684-685-733-736-737

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire (parcelles ayant été reclassées dans la voirie communale lors des travaux de restauration du chemin de Touillon) et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquiescer pour l'euro symbolique les parcelles E n°415, 684, 685, 733, 736, 737. Il autorise le Maire à signer les actes de vente et tout document relatif à cette acquisition.

Location de logement communal T2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de louer le logement communal T2 situé 21B rue Principale à un couple de Tart le Haut pour un montant mensuel de 299.80 € plus 30.49 € de charges mensuelles à compter du 08/01/2017 pour 3 ans renouvelable et autorise le Maire à signer le bail.

Remboursement de cautions

Suite au départ du locataire de l'appartement communal T2 sis au 21B rue Principale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et une abstention, décide de rembourser intégralement la caution.

Suite au départ du locataire de l'appartement communal T4 sis au 25 rue Principale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser intégralement la caution.

Maison Denet : changement de destination du local au rez-de-chaussée

Compte tenu du fait que les travaux de réaménagement de la mairie entraineront la fermeture de la salle utilisée par les associations pour leurs activités,

Compte tenu du fait que les associations ont besoin d'un local pour exercer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de changer la destination du local sis au rez-de-chaussée de la Maison Denet : le logement devient salle de réunion. Il autorise le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

Orgue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'orgue donné par la commune de Dijon et accepte d'effectuer les travaux. Il charge le Maire de demander des devis.

Demandes de subventions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, refuse de donner suite aux différentes demandes de subventions des associations suivantes : ADMR, CSIT Genlis Handball, Tennis Club de Genlis et par 13 voix contre et une abstention la demande de subvention du CFA de la Noue.

Fin de séance à 21h30